



DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'APT

RÉF : DEC2026-03

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DU MAIRE relative à la conclusion du bail commercial pour l'Épicerie

Le Maire de la Commune de MURS,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération 2026-CM1604-23 du Conseil Municipal du 16 avril 2026, délégrant à M. le Maire de MURS l'autorisation de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDÉRANT la cessation d'exploitation, au 31 mai 2026, par la SASU « L'Atelier entre nos Murs » représentée par son gérant, M. Franck BORDIER, des locaux de « l'Épicerie », immeuble situé quartier le Moulin de Murs, en bordure du CD4 sur la parcelle cadastrée AZ 321,

CONSIDÉRANT la proposition de Magali MEZARD, gérante de la société DIEMA, de procéder à la prise de bail de ces locaux pour l'exercice des activités suivantes : Épicerie, Traiteur, Restauration de type snack,

DÉCIDE

Article 1 :

Un contrat de bail commercial est établi entre la commune et la société DIEMA, dont le siège social est sis 231 Route d'Apt à MURS (84 220), représentée par Mme Magali MEZARD, pour la location des locaux de « l'Épicerie », immeuble situé quartier le Moulin de Murs, en bordure du CD4 sur la parcelle cadastrée AZ 321.

ARTICLE 2 :

Le bail est consenti et accepté pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} juin 2026 et jusqu'au 31 mai 2035, moyennant un loyer mensuel de :

- 600 € HT hors charges (720 € TTC) pour la période courant du 1^{er} juin 2026 au 31 mars 2027,
- 800 € HT hors charges (960 € TTC) pour la période courant du 1^{er} avril 2027 au 31 mars 2028,
- 900 € HT hors charges (1 080 € TTC) pour la période courant du 1^{er} avril 2028 au 31 mai 2035.



Le loyer sera réglé au plus tard le 5 de chaque mois et sera porté au budget annexe « Activités de Loisirs et Professionnelles ».

ARTICLE 3 :

Toutes les décisions prises par le Maire, en application de ses délégations, sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

Madame la Secrétaire Générale de Mairie et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Pertuis sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera transmise à M. le Préfet de Vaucluse, inscrite au recueil des actes administratifs de la commune, affichée et notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.

Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à MURS, le 1^{er} juin 2026

Le Maire,

Alexandre BERGODAA

